

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

ATTESTATION DE CONFORMITE SANITAIRE (ACS)

Certificate of sanitary conformity

Conformément à l'arrêté du 29 mai 1997 modifié et aux circulaires du Ministère de la santé

DGS/VS4 n° 99/217 du 12 avril 1999 et DGS/VS4 n° 2000/232 du 27 avril 2000

Coordonnées du demandeur /

Contact details of the ACS owner :

S.C. TEHNO WORLD S.R.L.

Loc. Baia, nr. 1616, DN2E km 2

Jud. Suceava, RO-727020

ROUMANIE

Nom(s) commercial(aux) du produit fini /

Commercial name(s) of the finished product :

Tube PE 100 Code B9L

en résine Borsafe 3490-LS

Type de produit fini / Type of finished product :

tube / pipe

revêtement pour tubes /
coating for pipes

produit de jointoyage /
sealing product

Réservoirs / Storage systems

Produits pour réservoirs /
Products for storage systems

raccord et manchon /
fittings

joint / seal, gasket, o-ring...

composant d'accessoires /
accessories component

autre / other :

Nature du matériau / Type of material :

polychlorure de vinyl PVC

PVC surchloré PVC-C

polyéthylène PE

polyéthylène réticulé PEX

polypropylène PP

polybutylène PB

polyamide PA

polytétrafluoroéthylène PTFE

acrylonitrile-butadiène-styrène ABS

à base de résine époxydique / epoxy resin

ethylene-propylène EPDM

butadiène-acrylonitrile NBR

autre / other :

Température(s) d'utilisation / Temperature(s) for the use :

Eau froide / Cold water

Eau chaude / Warm water

Eau très chaude / Hot water

Commentaires / Comments :

Couleur du matériau / Material color : noire / black

N° de dossier attribué par le laboratoire habilité / File reference :

21 MAT LY 085

Formulation chimique / Chemical formulation :

Vérifiée par le laboratoire et conforme aux listes positives
Checked by the laboratory and conform to the positive lists

Essais de migration réalisés selon les normes NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 ou -2:

Migration tests performed according to the standards NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 or -2 :

Rapport S/V testé / S/V tested ratio : 18 dm⁻¹

Facteur de conversion associé / Associated conversion factor : 20 day/dm

Date des essais/Tests date : du 23 Avril au 12 Mai 2021 / from April 23 to May 12, 2021

Commentaires : Les essais d'inertie n'ont fait apparaître aucune anomalie. Les résultats sont conformes aux critères d'acceptabilité fixés en annexe 1.

Comments : The migration tests do not bring out any anomaly. The results are in accordance with the acceptance criteria set out in annex 1.

Attestation délivrée par / Certificate issued by : Christelle AUTUGELLE
Responsable Laboratoire MCDE
CARSO-LSEHL

Signature :



A la date du / Date of issue : 26 Mai 2021

Date d'expiration de l'ACS / Expiry date : 26 Mai 2022

Commentaires / Comments :

F_MC164_1 Rédaction : CAU / Validation : SFR / Approbation : CBE - 03/02/2020

Société par action simplifiée au capital de 2 283 622,38 Euros - RCS Lyon B 410 545 313 - SIRET 410 545 313 00042 - APE 743 B - N° TVA : FR 82 410 545 313

Siège Social et laboratoire : 4, avenue Jean Moulin - CS 30228 - F - 69633 VENISSIEUX cedex - Tél. : (33) 04 72 76 16 16 - Fax : (33) 04 78 72 35 03

Site web : www.groupecarso.com - e-mail : mcde@groupecarso.com

ANNEXE 1 – Critères d'acceptabilité

Paramètres	Méthodes de mise en eau	Méthodes d'analyse	Critères d'acceptabilité	Unités
S é r i e	NF EN 1420	NF EN 1622	1) Tubes de diamètre inférieur à 80 mm : - Après 10 jours : si TON/TFN \leq 8,0 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si TON/TFN $>$ 16,0 alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si $8,0 <$ TON/TFN \leq 16,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si TON/TFN \leq 8,0 alors le produit est réputé avoir réussi. Si TON/TFN $>$ 8,0 alors le produit est réputé avoir échoué.	
			2) Tubes de diamètre inférieur supérieur ou égal à 80 mm, raccords, accessoires, membranes, joints et adhésifs : - Après 10 jours : si TON/TFN \leq 2,0 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si TON/TFN $>$ 4,0 alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si $2,0 <$ TON/TFN \leq 4,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si TON/TFN \leq 2,0 alors le produit est réputé avoir réussi. Si TON/TFN $>$ 2,0 alors le produit est réputé avoir échoué.	
I	NF EN 13052-1	NF EN ISO 7887	\leq 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	mg/L pVCo
			\leq 0,5 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	
COT	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN 1484	- Après 10 jours : si COT \leq 0,5 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si COT $>$ 2,0 alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si $0,5 <$ COT \leq 2,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si COT \leq 0,5 alors le produit est réputé avoir réussi. Si COT $>$ 0,5 alors le produit est réputé avoir échoué.	mg/L
	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2		\leq CM Trobinet (BPA : non détecté)	
S é r i e	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN 15768	à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	μ g/L
			Pour l'eau froide à 10 jours (3ème période de migration) ou à 31 jours (9ème période) en cas d'essais prolongés : \leq 1 par pic \leq 5 pour la somme des pics	
2	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN ISO 17294-2 + NF EN 1483 ou NF EN ISO 17852 ou NF EN 12338	\leq 0,1 x LQ* (paramètres disposant d'une LQ fixée dans l'arrêté du 11 janvier 2007*) à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	μ g/L
			\leq 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	
* CM Trobinet = Concentration maximale admissible au robinet / L.P. = listes positives / LQ = limite de qualité				

* Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées